



## PLANNING D'AGENT DE SECURITE NON RECU

Par **MALONGO**, le **05/09/2012** à **01:37**

Bonjour a vous tous,

Je suis agent de sécurité, mon employeur a perdu le marché, la nouvelles société ne ma pas pris, mon employeur ma dis que je dois recevoir un plnning pour aller travailler sur un autre site, je lui es dis que je refuse de travailler sur le sit qu'il ma indiquer, il ma dit, de toute façon tu vas recevoir ton planning et a ce jour il ne ma toujours pas envoyer de planning alors que nous sommes le 05 SEPTEMBRE 2012.

Que dois je faire ? attendre ? aller chercher le planning ou c'est a lui de me l'envoyer comme il le fait depuis deja 2 ans.

MERCI DE VOS REPONSE

Par **P.M.**, le **05/09/2012** à **08:49**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir pourquoi votre contrat de travail n'a pas été transféré auprès du repreneur du marché...

Il faudrait savoir aussi comment vos collègues prennent connaissance des plannings et si vous devriez vous présenter à l'entreprise pour éviter d'être accusé d'abandon de poste, ce qui serait aussi le cas si vous refusiez de travailler sur un autre site alors que votre contrat de travail le permet...

Par **MALONGO**, le **05/09/2012** à **14:43**

Merci d'avoir pris le soin de me répondre,

Ma société à bien transféré mon dossier à la société repreneur du marche, sauf que celle ci n'a pas accepté mon transfert, pourquoi ? Et bien, j'ai demandé à ce qu'elle me notifie son refus.

Concernant ma société chez qui je suis toujours salarié, est ce que c'est à elle de m'envoyer le plannig ccomme elle fesait auparavant ou c'est à moi d'aller le chercher, sachant que j'ai refusé la proposition qui ma été faite verbalement (travailler sur un autre site)

Donc à ce jour, pas de planning, que faire?

Merci

Par **P.M.**, le **05/09/2012** à **15:27**

Comme j'ai tenté de vous le dire tout dépend de l'organisation de l'entreprise d'une manière générale pour la communication des plannings et a priori, vous ne pouvez pas refuser de travailler sur un autre site dans le même secteur géographique sans vous exposer à un licenciement pour faute grave...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...